

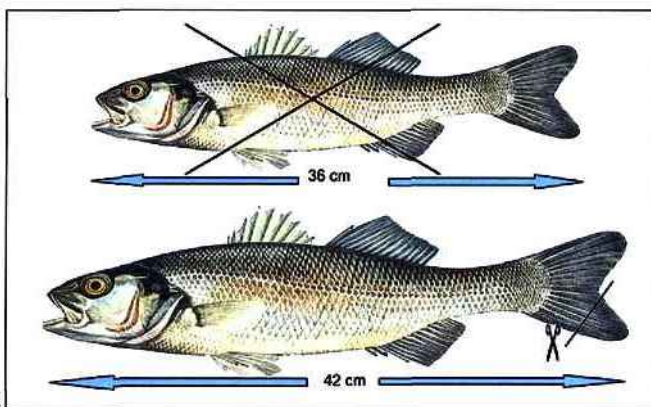


bar Les tailles minimales adoptées pour les pêcheurs plaisanciers

Les pêcheurs plaisanciers de Manche et d'Atlantique ne pourront plus débarquer de bar de moins de 42 cm (30 cm en Méditerranée). C'est la mesure la plus emblématique de l'arrêté, paru au *Journal officiel* du mardi 6 novembre « **déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture** » dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Cet arrêté correspond en fait à la poursuite de la démarche entreprise à l'issue du Grenelle de la mer entre administration, pêcheurs plaisanciers et professionnels et élus du littoral. Démarche qui avait abouti à la signature, par les cinq fédérations d'associations de pêcheurs plaisanciers, en juillet 2010, de la Charte pour une pêche de loisir écoresponsable.

Les discussions menées depuis, notamment au sein du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques (CNSPSN), présidé par Gérard d'Aboville, avaient eu assez peu de retombées pratiques, sinon la publication, en 2011, d'un arrêté instaurant une obligation de marquage pour certaines espèces. Avec l'arrêté sur les tailles, qui rassemble dans un même texte la réglementation éparse relative aux



Le passage de 36 à 42 cm en Atlantique, Manche et mer du Nord devrait se traduire par une réduction d'au moins 30 % des prises.

tailles minimales de captures, on passe donc à la vitesse supérieure.

L'arrêté fixe en effet des tailles minimales en mer du Nord, Manche et Atlantique, pour 39 espèces de poissons, 22 de mollusques et 10 de crustacés et en Méditerranée pour 28 poissons, 10 mollusques et 4 crustacés (une annexe rappelle les règles de mesure). L'harmonisation recherchée se traduit dans plusieurs cas par une augmentation, recherchée par les associations comme mesure de gestion de la ressource.

Ainsi donc de celle du bar, qui passe de 36 cm à 42 cm en Atlantique, Manche et mer du Nord. D'après le CNSPSN, cela devrait se traduire par une réduction d'au moins 30 % des prises, qui seront désormais remises à l'eau. Du moins si la réglementation est respectée par tous. Or, si certaines fédérations de plaisanciers s'irritent du fait que les professionnels restent limités à 36 cm, cette dernière taille était jusqu'ici loin d'être respectée par tous les pêcheurs de loisir.

Bernard JÉGOU